

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:XEPOXF400 fluid componente A
XEPOXF3000 fluid componente A
XEPOXF5000 fluid componente A
XEPOX26 componente A

UFI :PAT0-N09M-7006-60GX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant A pour la préparation de colle époxy à deux composants		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison SocialeRotho Blaas Srl
AdresseVia dell'Adige 2/1 -
Localité et Etat39040 Cortaccia (BZ)
ITALY
Tél. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité.reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser àORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane		
INDEX -	50 ≤ x < 75	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		
CAS 1675-54-3		
Règ. REACH 01-2119456619-26-XXXX		
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
INDEX 603-103-00-4	1 ≤ x < 5	Repr. 1B H360F, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 271-846-8		
CAS 68609-97-2		
Règ. REACH 01-2119485289-22-XXXX		
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane		
INDEX 603-072-00-7	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: >1000 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 219-371-7		
CAS 2425-79-8		
Règ. REACH 01-2119494060-45-XXXX		
Phényl méthanol		
INDEX 603-057-00-5	0 < x < 1	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 1620 mg/kg
CE 202-859-9		
CAS 100-51-6		
Règ. REACH 1-2119492630-38-0000		
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	0 < x < 1	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX		
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate		
INDEX -	0 < x < 1	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 701-043-4		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119976378-19-0000		
ÉTHYLBENZÈNE		
INDEX 601-023-00-4	0 < x < 1	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
CE 202-849-4		

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

CAS 100-41-4

Règ. REACH 01-2119489370-35-0010

01-2119489370-35-0010

01-2119489370-35-xxxx

ANHYDRIDE MALAIQUE

INDEX 607-096-00-9

$0,001 \leq x < 0,1$

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071

CE 203-571-6

Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,001\%$

CAS 108-31-6

LD50 Oral: 1090 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l’opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l’eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l’air libre loin du lieu de l’accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l’oxygène. En cas d’arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l’attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d’équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d’exposition et de l’ampleur de la contamination. En l’absence d’autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d’ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n’est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d’effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d’exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

ROTHO BLAAS SRL	MOYENS	D'EXTINCTION
Via dell’Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

particulière(s)

Voir les scénarios d`exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie vanRichtlijn 2022/431
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön
SVK	Slovensko	121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	ACGIH	ACGIH 2025

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	105,8	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	1058	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	307,16	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	30,72	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,072	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
HTP	FIN	220	50	440	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
RD	LTU	221	50	442	100	PEAU
TLV	NOR	108	25			PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
ПДК	RUS	50		150		n
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,7 mg/kg bw/d				
Inhalation		174 mg/m3		14,8 mg/m3		289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d

BIOXYDE DE TITANE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	10			RESPIR
MAK	DEU	0,3		2,4	RESPIR Hinweis
VLA	ESP	10			
VLEP	FRA	10			
TLV	GRC		10		
RD	LTU	5			
TLV	NOR	5			
NDS/NDSch	POL	10			INHALA

TLV	ROU	10	15
ПДК	RUS	10	a, Φ
NGV/KGV	SWE	5	Totaldamm
NPEL	SVK	5	
WEL	GBR	10	INHALA
WEL	GBR	4	RESPIR
ACGIH		0,2	RESPIR

ÉTHYLBENZÈNE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200	45,33	500	113,32	PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
HTP	FIN	220	50	880	200	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
RD	LTU	442	100	884	200	PEAU
TLV	NOR	20	5			PEAU
TGG	NLD	215		430		PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
ПДК	RUS	50		150		n
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU
NPEL	SVK	442	100	884	200	PEAU
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
ACGIH		87	20			

ANHYDRIDE MALAIQUE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1				
TLV	CZE	1	0,245	2	0,49	
AGW	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	
MAK	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	C = 0,20 mg/m3
VLA	ESP	0,4	0,1			

VLEP	FRA	1						
HTP	FIN	0,41	0,1	0,81 (C)	0,2 (C)			
TLV	GRC	1						
RD	LTU	1,2	0,3	2,5	0,6			
TLV	NOR	0,8	0,2					
NDS/NDSch	POL	0,5	1 PEAU					
TLV	ROU	1	0,25	3	0,75			
ПДК	RUS	1			n + a, A			
NGV/KGV	SWE	0,2	0,05	0,4	0,1			
NPEL	SVK	0,41	0,1					
MV	SVN	0,41	0,1	0,41	0,1			
WEL	GBR	1	3					
ACGIH	0,01		0,0025		DSEN; RSEN; A4			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,038	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,004	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,296	mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,03	mg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				44,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,037	mg/kg/d			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					0,2 mg/m3	0,2 mg/m3	0,081 mg/m3	0,081 mg/m3

CARBONATE DE CALCIUM									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	FRA	10							
NDS/NDSch	POL	10				INHALA			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1,06 mg/m3	10 mg/m3			4,26 mg/m3	10 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 80 °C	
Inflammabilité	pas disponible	

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

aliphatiques,amides,anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts,hydroxyde de sodium.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d`explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l`exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone,composés halogénés.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d’eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d’eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité orale subaiguë à doses répétées
Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour
Toxicité subaiguë par inhalation à doses répétées
Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 1072 mg/m3
Méthode : OCDE 412.

XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l’appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l’appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLÈNE

La consommation d’alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l’inhibant. La consommation d’éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l’excrétion d’acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l’éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L’aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l’excrétion urinaire d’acide méthylhippurique. D’autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l

ROTHO BLAAS SRL

Via dell’Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg
2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane	
LD50 (Dermal):	23000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	15000 mg/kg Rat
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	
LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg
LD50 (Oral):	26800 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,15 mg/l Tempo di esposizione: 7 h
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	
LD50 (Dermal):	> 2150 mg/kg Rat
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 1000 mg/kg Rat
ALCOOL BENZYLIQUE	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg dw Rabbit
LD50 (Oral):	1620 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,178 mg/l/4h rat OECD 403
XYLÈNE	
LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	26 mg/l/4h Rat
acides gras maléates insaturés en c14-18 et c16-18	
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat
ÉTHYLBENZÈNE	
LD50 (Dermal):	15354 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,2 mg/l/4h Rat
ANHYDRIDE MALAIQUE	
LD50 (Dermal):	2620 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1090 mg/kg rat
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE	
Provoque une irritation cutanée	
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	
Espèce : Lapin Temps d'exposition : 24h Méthode : Toxicité cutanée aiguë Résultat : Irritant pour la peau.	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	
Espèce : Lapin Bilan : Pas d'irritation cutanée Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE Résultat : Evalué sur la base de preuves scientifiques sur l'homme BPL : oui.	

Irritation primaire de la peau
Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (Déterminé sur la peau du lapin)
Irritation de l'oeil
Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (Déterminé sur des yeux de lapin).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritant léger pour les yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : Irritant pour les yeux.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin
Bilan : Aucune irritation des yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : légère irritation.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritation sévère des yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : Des effets irréversibles sur les yeux
BPL : oui.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude avec essai LLNA sur des souris menée selon la norme OCDE no. 429, l'EC3 estimée correspond à une concentration de 5,7% ; ce résultat suggère que le BADGE est un sensibilisant cutané modéré dans ce système de test. Dans une étude de maximisation sur cobaye selon la norme OCDE no. 406, BADGE a induit une réaction cutanée positive chez 100% des animaux expérimentaux à une dose de stimulus avec une concentration de 50%. Le BADGE est donc un sensibilisant cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE s'est également révélé positif pour la sensibilisation cutanée dans une étude avec la méthode Buehler sur des cobayes menée selon la norme OCDE no. 406.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test de Bühler
Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Méthode : OPPTS 870.2600
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Résultat : Provoque une sensibilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Cochon d'Inde) : négative.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans plusieurs études, le BADGE s'est avéré induire une mutation génique dans les souches expérimentales Ames/Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus importante sans activation métabolique du foie S9. Mutation génique induite dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Mutation génique induite et dommages chromosomiques dans les cellules V79 de hamster chinois. Transformation cellulaire induite en cellules BHK de hamster syrien basée sur la croissance clonale dans de la gélose molle. Il n'a induit aucune preuve de dommages chromosomiques dans une étude par sonde orale dans un test de létalité dominante chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 10 grammes/kg et dans un test micronucléaire chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 5000 mg/kg. Négatif dans un dosage cytogénétique des spermatocytaires de souris mâle avec traitement pendant 5 jours par sonde orale jusqu'à une dose élevée de 3000 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation de la fréquence des lésions chromosomiques lors d'un test cytogénétique oral de cellules de moelle osseuse de hamster chinois jusqu'à une dose élevée de 3300 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation des cassures de brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral à 500 mg/kg, mesuré par élution alcaline.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test d'Ames
Système de test : Salmonella typhimurium
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : positif
Type de test : test in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères
Système de test : cellules ovariennes de hamster chinois
Concentration : 0,5 - 5 000 µg/mL
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE
Résultat : négatif.
Type de test : Test du micronoyau in vivo
Essai sur les espèces : Souris (mâle et femelle)
Type de cellule : Moelle osseuse
Mode d'application : injection intrapéritonéale
Temps d'exposition : 24h, 48h et 72h
Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE
Résultat : négatif.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Concentration : 10 - 5000 ug / plaque
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : positif
BPL : oui
Concentration : 1 - 100 µg/L
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 473 de l'OCDE
Résultat : positif
BPL : oui.
Type de test : Test du micronoyau in vivo
Essai sur l'espèce : Souris
Type de cellule : Somatique
Méthode d'application : Orale
Temps d'exposition : 4 j
Dosage : 187,5 - 750 mg/kg
Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE
Résultat : négatif
BPL : oui

Type de test : test de synthèse d'ADN non programmé

Le BADGE n'a induit aucun signe de toxicité pour le développement chez les rats et les lapins exposés par sonde orale, ou chez les lapins traités par voie cutanée, dans les études BPL selon la norme OCDE No. 414. Des études par tube oral ont été menées jusqu'à une dose élevée de 180 mg/kg/jour qui a produit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. L'étude de toxicité cutanée chez le lapin a été menée jusqu'à une dose élevée de 300 mg/kg/jour qui a induit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel.

Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application : Cutanée
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 30 mg/kg de poids corporel
Méthode : Autres guides de référence
Résultat : Pas d'effets tératogènes.
Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application: Orale
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 60 mg/kg de poids corporel
Méthode : OCDE Ligne directrice 414
Résultat : Pas d'effets tératogènes.
Espèce : Rat, femelle
Méthode d'application: Orale
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 180 mg/kg de poids corporel
Méthode : OCDE Ligne directrice 414
Résultat : Pas d'effets tératogènes.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, femelle
Mode d'application : Dermique
Durée du soin unique : 6 h
Toxicité générale chez les mères : Pas de niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour le développement : Aucun niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
Méthode : Ligne directrice 414 de l'OCDE
Résultat : Aucun effet tératogène.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 50 mg/kg
Méthode d'application: Ingestion
Temps d'exposition : 14 semainesNombre d'expositions : 7 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 10 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 5 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Souris, mâle
NOAEL : 100 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 3 j
Méthode : Toxicité subchronique
Toxicité à doses répétées - Évaluation
:
Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 1 mg/kg

DMENO : 10 mg/kg

Mode d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 13 semaines Nombre d'expositions : 5 jours/semaine pendant 13 semaines
Méthode : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Rat, mâle et femelle
Pas de niveau de nocivité observé : 200 mg/kg
Méthode d'application : Ingestion
Temps de pose : 28 j Nombre de poses : 7 j
Méthode : Toxicité subaiguë.

XYLÈNE

NOAEL rat : 250 mg/kg pc/j

ANHYDRIDE MALAIQUE

CMENO par inhalation : 0,01 mg/l
rat OCDE Ligne directrice 203

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane	
LC50 - Poissons	1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica
EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	
NOEC Chronique Poissons	100 mg/l 96 h Rainbow Trout
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	500 mg/l 72 h Selenastrum capricornutum
NOEL (48 h) 1,8 mg/l	
Daphnie magna	
OCDE TG 202	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	
LC50 - Poissons	24 mg/l OECD TG 403
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :	
CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)) : 75 mg/l	
Temps d'exposition : 24h	
Type de test : test statique	

Substance d'essai : eau douce
Méthode : Ligne directrice 202

de l'OCDE
BPL : non
Toxicité pour les algues :
EL50 :> 160mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Type de test : test statique
Substance d'essai : eau douce
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE
BPL : oui
Toxicité pour les bactéries :
CI50 (boue activée) : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 3h
Type de test : test statique
Substance d'essai : eau douce
Méthode : Ligne directrice 209 de l'OCDE
BPL : non.

ALCOOL BENZYLIQUE	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h OECD SIDS
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna OECD SIDS
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons
Paramètre : CL50
Espèce : Pimephales promelas
Dose efficace : = 770 mg/l
Temps d'exposition : 1h
Paramètre : CL50
Espèce : Pimephales promelas
Dose efficace : 460 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie
Paramètre : EC50
Espèce : Daphnia magna
Dose efficace : = 230 mg/l
Temps de pose : 48h.
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50
Espèce : Daphnia magna
Dose efficace : 66 mg/l
Temps d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE 211
Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie
Paramètre : CSEO
Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)
Dose efficace : 51 mg/l
Temps d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE 211
Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Paramètre : EC50
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : = 770 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201.

XYLÈNE	
LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h Oncorynchus mykiss OECD TG 203
EC50 - Crustacés	> 3,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia US EPA 600/4-91-003
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l 56 giorni Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	1,57 mg/l 21 giorni Daphnia magna

acides gras maléates insaturés en c14-18 et c16-18

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna OECd TG 202
LL50 > 150mg/l/96h leuciscus idus DIN 38412 LE50 > 100mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata OCDE TG 201 CE50> 1000 mg/l boue activée OCDE TG 209	
ANHYDRIDE MALAIQUE	
LC50 - Poissons	75 mg/l/96h Oncorhyncus mykiss
EC50 - Crustacés	42,81 mg/l/48h Daphnia magna OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	74,35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subatitata OECD 201
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l 28 d Daphnia magna

12.2. Persistence et dégradabilité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Le niveau de biodégradation dans une étude « améliorée » de l'OCDE 301F était de 5 % au cours de la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 - 12% après 28 jours de contact dans une étude menée selon la norme OCDE No. 301B. Par conséquent, le BADGE n'est pas facilement biodégradable dans les conditions des études.
Stabilité dans l'eau :
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 4,83 j (25°C)
pH : 4
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 7,1 j (25 °C)
pH : 9
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 3,58 j (25°C)
pH : 7
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl]
derivs.
NON rapidement dégradable
Type de test : aérobie
Inoculum : boue activée
Concentration : 100mg/l
Résultat : Facilement biodégradable.
Biodégradation : 87%
Temps d'exposition : 28 j
Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
Résultat : Difficilement biodégradable.
Biodégradation : 38 %
Temps d'exposition : 28 j
Méthode : Ligne directrice 301E de l'OCDE.

ALCOOL BENZYLIQUE
Rapidement dégradable
Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Méthode : OCDE 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 / V, C.4-F
Paramètre : réduction du COD (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Dose efficace : 95 - 97%
Temps d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 / V, C.4-A
Facilement biodégradable.

XYLÈNE		
Solubilité dans l'eau		100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable		
acides gras maléates insaturés en c14-18 et c16-18		
Intrinsèquement dégradable		
ÉTHYLBENZÈNE		
Solubilité dans l'eau		1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable		
ANHYDRIDE MALAIQUE		
Solubilité dans l'eau		> 10000 mg/l
Rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Coefficient de partage : n-octanol/eau 2,281
FBC < 6,8 10 ug/l

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
log Pow : 3,77 (20°C)
Méthode : Ligne directrice 107 de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
Inoculum : boue activée
Concentration : 20 mg/l
Résultat : Difficilement biodégradable.
Biodégradation : 43%
Temps d'exposition : 28 j
Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE.

ALCOOL BENZYLIQUE
Peu bioaccumulable.

XYLÈNE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau		3,12
BCF		25,9

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6
ANHYDRIDE MALAIQUE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,61 @19,8 °C OECD 107

12.4. Mobilité dans le sol

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	
Koc : 12,59 Méthode : Lignes directrices 121 de l'OCDE.	
XYLÈNE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	ONU 3082
------------------------	----------

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>			
Point	3 - 40		
<u>Substances contenues</u>			
Point	75		
Point	52	DI-'ISONONYL' PHTHALATE, MIXTURE OF ESTERS Règ. REACH: 01-2119430798-28-xxxx	

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l’utilisation de précurseurs d’explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l’obligation de notification d’exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Phényl méthanol

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4, 1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d’asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d’un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l’article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d’un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l’article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l’inclusion dans ou à la surface de l’article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d’un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l’article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l’inclusion dans ou à la surface de l’article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d’étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d’identification dans l’ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d’étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l’Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d’immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d’identification dans l’Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d’exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d’exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d’exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d’exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008

du Parlement européen (CLP)

3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)

4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)

7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

17. Règlement (UE) 2019/1148

18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

23. Règlement délégué (UE) 2023/707

24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)

25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance	2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4, 1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	1

Substance	Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
-----------	---

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Titre Scénario	AGE C12-14
Revision n.	1
Fichier	2
Substance	ALCOOL BENZYLIQUE
Titre Scénario	Alcool benzilico
Revision n.	1
Fichier	3

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:XEPOXF400 fluid componente B
XEPOXF3000 fluid componente B
XEPOXF5000 fluid componente B
XEPOX26 componente B

UFI :3N50-R07Q-200U-QU25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant B pour la préparation de l'adhésif époxy à deux habitués		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison SocialeRotho Blaas Srl

AdresseVia dell'Adige 2/1 -

Localité et Etat39040 Cortaccia (BZ)
ITALY

Tél. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H302

Nocif en cas d'ingestion.
- H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

- P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Contient:

AEP
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine
Phényl méthanol
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%:

Salicilic acid

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d`exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. 6p.28 от 2 Април 2024r.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie vanRichtlijn 2022/431
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön
SVK	Slovensko	121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	ACGIH	ACGIH 2025

CARBONATE DE CALCIUM

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg wwt
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg wwt
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg wwt

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	27 mg/m^3	VND	5,4 mg/m^3	VND	110 mg/m^3	VND	22 mg/m^3
Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,3 mg/kg bw/d		0,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	0,073 mg/m3		0,073 mg/m3	
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	HIGH	NPI	HIGH	NPI

Salicylic acid		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,42	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,142	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	162	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,166	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		4 mg/kg bw/d		1 mg/kg bw/d				
Inhalation				4 mg/m3			5 mg/m3	12 mg/m3
Dermique				1 mg/kg bw/d				2 mg/kg bw/d

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	375	100	568	150	PEAU			
TLV	CZE	270	72,09	550	146,84	PEAU			
AGW	DEU	370	100	740	200				
MAK	DEU	370	100	740	200				
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU			
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU			
HTP	FIN	370	100	560	150	PEAU			
TLV	GRC	360	100	1080	300				
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU	cute		
RD	LTU	190	50	300	75	PEAU			
TLV	NOR	180	50			PEAU			
TGG	NLD	375		563		PEAU			
VLE	PRT	375	100	568	150				
NDS/NDSch	POL	180		360		PEAU			
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU			
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU			
NPEL	SVK	375	100	568	150	PEAU			
MV	SVN	375	100	568	150	PEAU			
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU			
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU			
ACGIH		184	50	368	100				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				52,3	mg/kg/dw				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				5,2	mg/kg/dw				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				100	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				4,59	mg/kg/dw				
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				33 mg/kg					
Inhalation				10	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3		20	369 mg/m3
Dermique					78 mg/kg bw/d				183 mg/kg bw/d
CARBONATE DE CALCIUM									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d’exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d’urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d’exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d’accumulation importante dans l’organisme. Gérer l’utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l’aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l’eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d’un risque d’exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d’absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L’utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l’exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d’un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d’utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d’urgence, faire usage d’un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d’un respirateur à prise d’air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d’appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l’environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l’exposition environnementale, faire référence aux scénarios d’exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d’ébullition	> 80 °C	

ROTHO BLAAS SRL

Via dell’Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Inflamabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 80 °C	
Température d'auto-inflamabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	11	Concentration: 100 % Température: 25 °C
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	11500 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,45 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)17,21 % - 249,48g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

Salicylic acid

Se décompose sous l'action de la chaleur, produits de décomposition dangereux :
Oxydes de carbone, Phénol
Taux d'inflamabilité des poussières à plus de 30 g/m3
À température libre élevée : les vapeurs inflammables présentent des risques d'incendie ou d'explosion.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

AEP

Éviter le contact avec: acides,isocyanates,alliages d'aluminium.

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Peuvent attaquer: aluminium.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides,isoyanates.

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

AEP

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

AEP

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

Peut réagir violemment avec: acides,isoyanates.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Réagit à: composés époxy,isoyanates.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Éviter l'exposition à: hautes températures.

AEP

Éviter le contact avec: acides.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts,forts oxydants.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Éviter le contact avec: acides,agents oxydants,nitrites.

Attaque: métaux.

AEP

Matériaux non compatibles: aluminium.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité orale subaiguë à doses répétées
Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour
Toxicité subaiguë par inhalation à doses répétées
Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 1072 mg/m3
Méthode : OCDE 412.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	1864,12 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat OECD 402
LD50 (Oral):	1030 mg/kg simile a Linea Guida OECD 401
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 5,01 mg/l/4h rat OECD 403

Évaluation de la toxicité aiguë :
Toxicité modérée après contact cutané court. Toxicité modérée après ingestion unique.
L'Union européenne a classé la substance comme « nocive ».

ALCOOL BENZYLIQUE	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg dw Rabbit
LD50 (Oral):	1620 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,178 mg/l/4h rat OECD 403

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	300 mg/kg rat

ROTHO BLAAS SRL

AEP

LD50 (Dermal):	866 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	2097 mg/kg rat
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

LD50 (Dermal):	1465,4 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1716,2 mg/kg Rat

Inhalation : Peut dégager des gaz, vapeurs ou poussières très irritants pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé. Des effets différés graves peuvent survenir après l'exposition.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Il peut provoquer des brûlures d'estomac dans la bouche, la gorge et l'estomac.
Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact avec la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Salicylic acid

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	891 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,9 mg/l/1h rat

Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine

LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg ratto EOCD 401
--------------	------------------------------

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal):	13000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	5300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	54,6 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Evaluation de l'effet irritant :
Corrosif, endommagement de la peau et des yeux.
Données expérimentales / calculées :
Corrosion cutanée / irritation lapin : Corrosif.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : dommages irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE).

ALCOOL BENZYLIQUE

Irritation primaire de la peau
Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (Déterminé sur la peau du lapin)
Irritation de l'oeil
Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (Déterminé sur des yeux de lapin).

AEP

Espèce : Lapin
Évaluation : Provoque des brûlures.
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OCDE 405 Irritation/corrosion aiguë des yeux Lapin Peau Corrosif
OCDE 404 Irritation/corrosion cutanée aiguë Lapin Yeux Corrosif.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

AEP

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritation sévère des yeux
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux.

Salicilic acid

Provoque de graves lésions oculaires.
pH : 2,4 (2% (m/v)) (Solution aqueuse)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

AEP

Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Méthode : Ligne directrice 406 de l'OCDE
Résultat : Provoque une sensibilisation.

Sensibilisation cutanée

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Evaluation de l'effet sensibilisant :
Sensibilisation possible après contact répété.
Données expérimentales / calculées :
Test de maximisation sur le cobaye cobaye : sensibilisation cutanée (OCDE - ligne directrice 406).

ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Cochon d'Inde) : négative.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OECD 406 Skin Sensibilisation Cobaye Peau Sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la mutagénicité :
Aucun effet mutagène n'a été trouvé dans diverses expériences sur des bactéries et des mammifères. La substance n'était pas mutagène dans les expériences sur les mammifères.

AEP

Génotoxicité in vitro:
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Résultat : négatif.
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE
Résultat : négatif.
Activation métabolique : négative
Méthode : Ligne directrice 482 de l'OCDE
Résultat : négatif.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Test de mutation inverse bactérienne OCDE 471 Positif
OCDE 482 Toxicologie génétique : Endommagement et réparation de l'ADN, synthèse non programmée d'ADN dans des cellules de mammifères in vitro
Négatif
OCDE 474 Test négatif du micronoyau sur les érythrocytes de mammifères.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :
Etude scientifiquement non justifiée.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OCDE 451 Études de cancérogénicité Souris 3 jours par semaine Négatif Cutané.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :
Etude scientifiquement non justifiée.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Selon la colonne 2 de l'annexe VII - X du règlement (CE) 1907/2006, il n'est pas nécessaire de tester cette propriété de la substance.

Salicilic acid

Non classé (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
NOAEL, P, rat : 225 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL, F1, rat : 67,5 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL, F2, rat : 67,5 mg/kg de poids corporel/jour
(résultats obtenus sur un produit similaire)
Toxicité pour le développement :
NOAEL, Effet tératogène, Orale, rat : 50 mg/kg
NOAEL, Toxicité maternelle, Orale, rat : 50 mg/kg

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

AEP

Certaines preuves d'effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité, et/ou le développement, basées sur des expérimentations animales.

Effets néfastes sur le développement des descendants

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Les tests sur les animaux n'ont pas montré de dommages foétaux.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OCDE 414 Étude de toxicité pour le développement prénatal Rat 0 à 750 mg / kg NOAEL
OCDE 414 Étude de toxicité pour le développement prénatal Lapin 0 à 125 mg/kg NOAEL.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

La substance peut endommager le foie suite à l'ingestion répétée de grandes quantités, comme l'ont montré des expériences sur des animaux.

AEP

2-pipérazine-1-yléthylamine :
Voie d'exposition : Inhalation
Organes cibles : voies respiratoires
Évaluation : Cause des dommages aux organes par exposition prolongée ou répétée.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entrainant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

Salicilic acid

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

Salicilic acid
Produit facilement biodégradable
Non bioaccumulable Destination ultime du produit : eau.
Écotoxicité :
CE 50 - Daphnie (Daphnia Magna) / 24 heures : 180 mg/l
EC 50 - Algues (Monoraphidium minutum) / 120h : 60mg/l.

12.1. Toxicité

3-AMINOMETHYL 3,5,5-
TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

 Solutions for Building Technology		Revision n. 6
XEPOXF fluid componente B		du 14/04/2026
		Imprimè le 14/04/2026
		Page n. 20/29
		Remplace la révision:5 (du: 03/12/2024)
LC50 - Poissons 110 mg//96h Leuciscus idus EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 50 mg//72h Scenedesmus subspicatus similar to OECD 201 Nocif (nocif aigu) pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Ichtyotoxicité : CE50 (48 h) 388 mg/l, Chaetogammarus marinus (semi-statique) Les indications de l'action toxique se réfèrent à la concentration nominale. Plantes aquatiques : CE10 (72 h) 11,2 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302 / CEE, partie C, p 89) Concentration nominale. Microorganismes / Effets sur les boues activées : EC10 (18 h) 1 120 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8) Concentration nominale. Toxicité chronique pour les poissons : Etude scientifiquement non justifiée. Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques : NOEC (21 j) 3 mg / l, Daphnia magna (OCDE - ligne directrice 202, partie 2, semi-statique) Valeur nominale (confirmée par des contrôles de concentration). Évaluation de la toxicité terrestre : Etude scientifiquement non justifiée.		
ALCOOL BENZYLIQUE LC50 - Poissons > 100 mg//96h OECD SIDS EC50 - Crustacés > 100 mg//48h Daphnia magna OECD SIDS EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 770 mg//72h Pseudokirchneriella subcapitata Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons Paramètre : CL50 Espèce : Pimephales promelas Dose efficace : = 770 mg/l Temps d'exposition : 1h Paramètre : CL50 Espèce : Pimephales promelas Dose efficace : 460 mg/l Temps d'exposition : 96 h Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie Paramètre : EC50 Espèce : Daphnia magna Dose efficace : = 230 mg/l Temps de pose : 48h. Méthode : OCDE 202 Paramètre : EC50 Espèce : Daphnia magna Dose efficace : 66 mg/l Temps d'exposition : 21 jours Méthode : OCDE 211 Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie Paramètre : CSEO Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau) Dose efficace : 51 mg/l Temps d'exposition : 21 jours Méthode : OCDE 211 Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues Paramètre : EC50 Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata Dose efficace : = 770 mg/l Temps d'exposition : 72 h Méthode : OCDE 201.		
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 79,4 mg//72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 3,1 mg/l		
ROTHO BLAAS SRL		
Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

Toxicité aiguë pour les poissons
LL50, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), essai en statique, 96 h, 70.7 mg / l, OCDE ligne directrice 203
Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
EL50, puce d'eau Daphnia magna, essai statique, 48 h, 11,1 mg / l, OCDE TG 202
Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques
EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), test en statique, 72 h, Inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79,4 mg / l, OCDE ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries
CE50, boues activées, aérobie, 3 h, Taux respiratoires.,> 1 000 mg/l, boues activées (Test OCDE n° 209)

AEP	
LC50 - Poissons	368 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	45 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	494 mg/l/72h
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction	
LC50 - Poissons	330 mg/l/96h EPA OPPTS EPA OTS 797 1400
EC50 - Crustacés	31,1 mg/l/48h EU EC C.2 Daphnia sp.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h OECD 201
Salicylic acid	
LC50 - Poissons	1380 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	870 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l 21 d Daphnia magna
Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine	
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h

12.2. Persistence et dégradabilité

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Solubilité dans l'eau1000 - 10000 mg/l
NON rapidement dégradable
Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) :
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).
Considérations relatives à l'élimination :
Réduction du COD de 8 % (28 j) (Directive 92/69/CEE, C.4-A) (aérobie, principalement déchets ménagers)
Évaluation de la stabilité dans l'eau :
Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse lentement.
Données de stabilité dans l'eau (hydrolyse) :
<10 % (5 j) (50 ° C, valeur pH 7), (directive OCDE 111, p H 7).

ALCOOL BENZYLIQUE
Rapidement dégradable
Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Dose efficace : 92 - 96%
Temps d'exposition : 14 jours
Méthode : OCDE 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 / V, C.4-F
Paramètre : réduction du COD (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Dose efficace : 95 - 97%
Temps d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 / V, C.4-A

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

12.4. Mobilité dans le sol

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation des transports entre services environnementaux :

Volatilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.

Adsorption dans le sol : L'absorption dans la phase solide du sol n'est pas prévisible.

AEP

Coefficient de répartition : sol/eau 37000

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) : le produit ne répond pas aux exigences de classification en tant que PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulable). Auto-classification.

AEP

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Composés organiques halogénés adsorbables (AOX) :

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Informations supplémentaires sur l'écotoxicité :

En raison du pH du produit, la neutralisation des résidus est nécessaire avant leur mise en station d'épuration. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

AEP

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 8	Etiquette: 8	
IMDG:	Classe: 8	Etiquette: 8	
IATA:	Classe: 8	Etiquette: 8	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (E)
------------	------------------	--------------------------	-------------------------------------

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

IMDG:	Spécial disposition: 274	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	EMS: F-A, S-B	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Cargo:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Passagers:	A3, A803	
	Spécial disposition:		

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75
-------	----

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l’utilisation de précurseurs d’explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l’obligation de notification d’exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

AEP

Phényl méthanol

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

ROTHO BLAAS SRL

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

IPDA

1

1

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

ALCOOL BENZYLIQUE

Alcool benzilico

1

2

Substance

Titre Scénario

AEP

AEP

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Revision n.	1
Fichier	3
Substance	Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
Titre Scénario	TETA
Revision n.	1
Fichier	4
Substance	Salilicic acid
Titre Scénario	acido salicilico
Revision n.	1
Fichier	5